

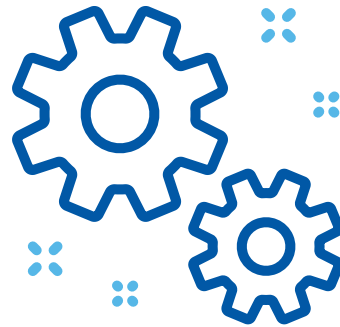


Maahanmuuttovirasto
Migrationsverket
Finnish Immigration Service

Cours sur la société finlandaise



Travailler en Finlande



Termes liés au monde du travail

Contrat de travail

Le contrat de travail est conclu entre l'employé et l'employeur. Dans le contrat de travail, l'employé consent à réaliser le travail convenu et l'employeur consent à rémunérer le travail en fonction du salaire convenu. Le contrat de travail régit par exemple le salaire, les horaires de travail, la durée du travail et les tâches du travail. Le contrat de travail peut être sous format écrit, oral ou électronique. Il est préférable de rédiger le contrat de travail par écrit.

Relation de travail

L'employé et l'employeur ont une relation de travail lorsqu'ils concluent le contrat de travail.

Convention collective de travail (TES)

La convention collective de travail est conclue conjointement par le syndicat et l'organisation patronale. La convention collective de travail régit les conditions de travail appliquées à un domaine spécifique. Les conditions de travail sont par exemple le salaire, les horaires de travail et les congés. Le contrat de travail doit indiquer la convention collective de travail appliquée par l'employeur.

Syndicat

L'organisation comprenant les employés d'un même domaine. Le syndicat discute avec les représentants des employeurs des conditions de travail, du salaire et des horaires de travail des employés. Sur le lieu de travail, le syndicat et les employés qui en font partie sont représentés par le délégué syndical. Le demandeur d'asile ou le bénéficiaire d'une protection temporaire peut faire partie d'un syndicat.

Inspecteur du travail

En Finlande, l'inspection du travail est gérée par l'inspecteur du travail de l'État. Le rôle de l'inspecteur du travail est de surveiller la sécurité au travail et les règles liés à l'inspection du travail ainsi que le respect des horaires de travail et des rémunérations par l'employeur. L'employé peut contacter à n'importe quel moment l'inspection du travail s'il a des questions concernant la relation de travail ou la sécurité du travail sur le lieu de travail. L'inspection du travail signifie également qu'il faudra évaluer les dangers potentiels du lieu du travail.

Quand puis-je travailler ?

En tant que demandeur d'asile, vous pouvez commencer à travailler :

- 3 mois après la demande d'asile si vous disposez d'un document de voyage en cours de validité qui vous autorise à franchir les frontières (le passeport)
- 6 mois après la demande d'asile si vous ne disposez pas d'un document de voyage en cours de validité.

Le droit au travail s'applique de la manière suivante :

- Une décision favorable : Si vous obtenez une décision favorable, le plus souvent vous pouvez continuer à travailler en Finlande. Vous bénéficiez d'un permis de séjour qui vous indiquera si vous avez le droit de travailler en Finlande.
- Une décision défavorable : Si vous obtenez une décision défavorable et que vous faites appel de cette décision, vous pouvez continuer à travailler jusqu'à ce que vous obteniez une décision ayant force exécutoire. Votre droit au travail prendra fin lorsque vous pourrez être expulsé du pays conformément à la loi.

Pour les personnes bénéficiant d'une protection temporaire, le droit au travail commence dès le dépôt de la demande et se poursuit pendant la durée de la validité du permis de séjour.

Le droit au travail d'un demandeur d'asile et d'une personne bénéficiant d'une protection temporaire n'est pas la même chose que le permis de séjour d'un employé. Votre droit au travail commencera automatiquement. Vous n'avez pas besoin de le signaler séparément et vous n'avez pas besoin de demander une permission séparée pour celui-ci.

Le droit au travail d'un demandeur d'asile ne donne pas le droit de fonder une entreprise ou une raison sociale mais pour cela, vous aurez besoin d'un permis de séjour séparé. En revanche, les personnes bénéficiant d'une protection temporaire ont le droit de fonder une entreprise ou une raison sociale.



Justification du droit au travail

L'employeur est tenu de vérifier que le demandeur d'emploi étranger a le droit à travailler en Finlande.

L'employeur ou le demandeur d'emploi lui-même peut s'informer gratuitement par e-mail sur le droit au travail auprès l'Office national de l'immigration. Le message est envoyé par e-mail crypté à l'adresse tto@migri.fi.

Vous trouverez sur le site Web de l'Office national de l'immigration des informations actualisées sur le droit au travail : www.migri.fi/todistus-tyonteko-oikeudesta

**FAITES ATTENTION
à l'employeur qui
embauche des
personnes sans droit au
travail ! Vous pouvez
vous rendre coupable
d'infractions ou de
délits.**

Recherche de travail

- Vérifiez les types de travail disponibles dans votre région et contactez les employeurs. Soyez ouvert aux différentes possibilités de travail.
- Rédigez votre demande de travail et un curriculum vitae (CV). Le centre d'accueil pourra vous aider à rédiger une cartographie de compétences que vous pourrez utiliser comme curriculum vitae.
- Il est plus facile de trouver un travail si vous savez parler le finnois ou le suédois. Les études linguistiques sont toujours bénéfiques !
- En Finlande, la recherche de travail s'effectue le plus souvent sur Internet. Vous pouvez remplir des formulaires de demande sur les pages de recherche d'emploi ou envoyer vos demandes via la messagerie électronique.
- Si vous êtes un candidat correspondant au travail, vous pourrez être convoqué pour un entretien. Préparez-vous à justifier des raisons qui font de vous l'employé adéquat pour la tâche demandée.

Que dois-je faire après avoir trouvé du travail ?

Rédigez toujours **un contrat de travail** par écrit avec l'employeur. Il est préférable de rédiger un contrat écrit même pour une relation de travail de courte durée. Ne signez pas des documents que vous ne comprenez pas. Le contrat de travail doit définir au moins :

- le salaire
- les horaires de travail
- la durée du travail et
- les tâches du travail.

En Finlande, tous les salariés payent les impôts. Vous devez aussi demander une fiche d'impôts. Les impôts sont déduits directement de votre salaire. Lors de la demande de la fiche d'impôts, vous aurez besoin de la carte de résident du centre d'accueil.

Le salaire sera défini dans votre contrat de travail. Le montant doit correspondre au moins au montant indiqué dans

la convention collective du travail. Le salaire doit être versé une fois par mois au minimum. Les impôts payés c'est-à-dire la retenue à la source et les autres versements obligatoires seront déduits de votre salaire. Avec le salaire, vous devrez avoir une fiche de salaire indiquant votre salaire, les impôts payés et les autres versements. Garder une trace de vos heures de travail effectuées et vérifiez chaque fois que les informations de la fiche de salaire sont correctes !

Pour le paiement du salaire, vous aurez normalement besoin d'un compte bancaire. Si vous souhaitez que votre salaire soit payé sur la carte prépayée du centre d'accueil, vous devrez présenter le contrat de travail écrit au centre d'accueil.

Notez que le salaire aura une influence sur l'indemnité versée aux demandeurs d'asile et en fonction de vos revenus, vous devrez peut-être avoir à payer par exemple pour l'hébergement, les repas et les frais de santé. En cas de besoin, demandez plus d'information auprès de l'employé social du centre d'accueil.

Formation non rémunérée

La formation non rémunérée n'est pas incluse dans la loi finlandaise. Elle est possible seulement dans le cadre des études et des formations organisées par l'office de l'emploi et du développement économique. Vous devez toujours percevoir un salaire adéquat pour la formation ou le travail. La formation non rémunérée présente toujours un risque d'abus. Souvent il s'agit d'un travail normal qui doit être rémunéré en fonction du salaire normal.

Les demandeurs d'asile et les personnes bénéficiant d'une protection temporaire ont les mêmes droits et devoirs dans le monde de travail que tous les autres employés. Selon la loi finlandaise, personne ne doit percevoir un salaire inférieur parce qu'il est étranger.

N'acceptez pas
de travail non
rémunéré !



Droits dans le travail

Les mêmes conditions de travail seront appliquées à toutes les personnes travaillant en Finlande. Les employés étrangers et finlandais doivent être traités d'une manière égale. En tant qu'employé, vous aurez droit :

- au contrat de travail écrit et aux conditions de travail
- au salaire, aux horaires de travail et aux congés payés définis dans la convention collective du travail et le contrat de travail
- aux pauses réglementaires au cours de la journée du travail
- aux rémunérations pour les heures supplémentaires
- à l'environnement de travail sécurisé
- au service de médecine de travail et aux arrêts maladie
- à l'orientation au travail
- à vous organiser et à faire partie d'un syndicat
- à notifier à l'employeur ou à l'inspecteur du travail des problèmes rencontrés dans votre travail.

Vous n'avez pas le droit de travailler sans le droit au travail !

Devoirs de l'employé

En tant qu'employé, vous aurez des devoirs envers l'employeur :

- Effectuez votre travail consciencieusement.
- Suivez les consignes de l'employeur.
- Arrivez au travail à l'heure.
- Signalez, si vous êtes malade ou si ne pouvez pas vous rendre au travail pour tout autre motif.
- Déclarez les congés à l'avance.
- Utilisez les protections et les accessoires fournis par l'employeur.
- Ne mettez pas votre sécurité ou celle des autres en danger.
- Signalez à votre supérieur les défaillances et les dangers que vous avez constatés.
- Demandez plus de travail, si vous avez fini votre travail.
- Ne divulguez pas des choses confidentielles concernant l'employeur aux autres.
- N'effectuez pas dans une autre entreprise des travaux qui peuvent être préjudiciables à votre employeur.

Que dois-je faire si j'ai des problèmes au travail ?

L'employeur doit respecter la loi et les contrats. Parlez avec votre employeur en cas de problèmes. Si l'affaire n'est pas résolue, demandez des conseils auprès du personnel du centre d'accueil, du syndicat ou de l'inspecteur du travail.

Vous pouvez informer la police ou l'inspecteur du travail dans les cas suivants :

- Vous constatez des procédures illégales sur votre lieu de travail.
- Vous êtes la cible de violence ou de menaces de violence.
- Vous ne percevez pas le salaire convenu ou vous êtes payé uniquement pour une partie des heures de travail que vous avez effectuées.
- Vous devez travailler trop longtemps sans pauses adéquates.



Fin de la relation de travail

La fin de la relation de travail est régie par la loi sur les contrats de travail. Normalement, le contrat de travail prend fin uniquement après le préavis. L'employé qui a reçu un préavis doit travailler normalement et percevoir un salaire normal. Le préavis dépend de la durée de la relation de travail : pour une relation de travail de moins d'un an, le préavis est normalement de 14 jours.

Le contrat de travail peut être dissout immédiatement seulement pendant la période d'essai ou si l'employé ou l'employeur ne respectent pas les obligations convenues dans le contrat de travail.

Prenez garde qu'à la fin de la relation de travail, vous perceviez l'indemnisation correcte de congés. Vous percevez une indemnisation de congés si vous n'avez pas utilisé toutes vos journées de congé. Vous pouvez vérifier le montant de l'indemnisation de congé sur votre fiche de salaire.

Demandez toujours un certificat de travail pour le travail effectué. Vous aurez besoin de celui-ci lors de la recherche d'un nouveau travail. Demandez également au centre d'accueil d'ajouter votre expérience de travail à la cartographie de compétences qui a été rédigée pour vous.

Matériel supplémentaire

Dans le cadre du projet « Kotona Suomessa » (Chez nous en Finlande) ont été réalisées des vidéos décrivant la société finlandaise. Le sujet d'une vidéo est la recherche du travail et le travail en Finlande.

Vous trouverez la vidéo sur Youtube :

<https://www.youtube.com/c/KotonaSuomessa/playlists>

La vidéo est disponible dans les langues suivantes : le finnois, le suédois, l'anglais, l'arabe, le dari, le kurmandji, le somali, le sorani, le thaï, le chinois, le français, l'estonien, le tigrinya et le russe.

Le service d'aide aux victimes de crimes a réalisé une vidéo sur les droits de l'employé. Vous trouverez cette vidéo sur Youtube en 16 langues différentes

<http://www.riku.fi/en/various+crimes/labor+exploitation>

Informations de contact

- Bureau des impôts et questions liées à la fiche d'impôts
www.vero.fi
tél : 029 497 000
- Numéro du service de SAK (Organisation centrale des syndicats finlandais) pour les immigrés – Conseils juridiques gratuits dans les affaires de relation au travail
workinfinland@sak.fi
tél : 0800 414 004
- Ligne d'information téléphonique de l'inspecteur du travail
www.tyosuojelu.fi
tél : 029 501 6620
- Le service d'aide aux victimes de crimes
www.riku.fi
tél : 116 006
- Système d'aide pour les victimes de trafic d'êtres humains
www.ihmiskauppa.fi
tel: 029 546 3177



Maahanmuuttovirasto
Migrationsverket
Finnish Immigration Service